



Carghjese

— CASA CUMUNA —

Le Maire de la Commune de Cargèse

Vu le CGCT ;

Vu la demande formulée par La Société GRAZIANI TP ;

ARRETE N°2023/ 52 REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Article 1er : Entre les 11 décembre 2023 et le 31 janvier 2024, l'entreprise AC TECHNOLOGIE interviendra au niveau des boitiers et des chambres de télécommunication dans les secteurs qui suivent : Baita, Biroгна, Bubia, Corona, Cuventu, Gralliccia, Pancone, San ghjuvanni, Rondulino, San Supiero et sur la route de Paomia.

Article 2 : L'entreprise AC TECHNOLOGIE s'engage à ne pas couper la circulation et à mettre en place un dispositif de balisage propre à garantir la sécurité.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté devra être affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque point d'intervention, au niveau du dispositif de balisage du chantier, par les soins de l'entreprise AC TECHNOLOGIE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

A Cargèse le 6 décembre 2023,

Pour le Maire et par délégation,
La Première adjointe
Lucie FRIMIGACCI

PAR DÉLÉGATION
La Première adjointe
Lucie FRIMIGACCI